Doctorat 1ère année

Thème : Simplification

Réformes structurelles de la justice autour de la question de sa simplification – de sa rationalisation + recentrage sur le « cœur du métier ». Des formules « chocs » mais, quelles sont les conséquences pour la Justice et les justiciables ?

Articles de revue :

**◊ Laurence BLISSON, « Juges, l’insaisissable cœur de métier », AOC, 9 mai 2018**

Logique de rationnement = se séparer du superflu qui est trop encombrant. Donc logique gestionnaire dicte des abandons de contentieux ou des procédures dégradées.

Mission de conciliation du juge lui est progressivement retirée.

Révolution numérique : dépouiller la mission du juge en se parant des habits de la modernité.

Audience est considérée comme un temps perdu, qu’il faut réduire -> au civil, possibilité de renoncer à l’audience pour les procédures orales.

Réduction du temps d’audience en procédure pénale.

Assises : « *expérimenter un tribunal criminel sans jurés citoyens et soumis à des règles procédurales destinés à expédier les débats et permettre une justice d’abattage*».

Développement des procédures non contradictoires pour les délits (sans juge, sans audience). => mouvement initié au début des années 2000 et qui s’amplifie (amendes forfaitaires délictuelles – suppression de la limite aux peines possibles dans le cadre de la procédure CRPC.

Et si elle est jugée indispensable, l’audience peut encore être appauvrie : renoncement à la collégialité – usage de la visio-conférence. Ce qui nous amène à penser que : le délibéré collectif et l’échange et le contact direct avec la personne jugée et son avocat ne font plus partie du cœur de métier du juge.

Garantie des libertés individuelles qui s’efface du cœur du métier. Moins de contrôle du juge sur l’activité policière. La garantie des libertés individuelles s’efface peu à peu du cœur de métier, via la facilitation à outrance des mesures d’intrusion dans la vie privée, des écoutes téléphoniques, géolocalisation et autres surveillances que le projet de loi rend possibles dans la quasi intégralité des procédures.

**◊ Ollivier JOULIN, « Ce que simplifier veut dire … », Délibérée n°3, octobre 2017**

QUID des chantiers de la Justice, 2017 ?

Définition de la simplification appliquée au droit.

Réforme de la procédure civile, marque d’un nouveau libéralisme.

La réforme de la procédure pénale comme signe d’un nouveau bonapartisme : réforme est envisagée pour que les forces de sécurité soient libérées de la complexité administrative.

Différentes réformes d’inspiration bonapartiste = ne pas affaiblir la force de l’autorité au regard des droits de l’homme.

Ouvrage à emprunter sur le thème de la simplification :

* M. CHAGNY, A. CONSTANTIN, D. BERT, *La simplification du droit. Recherche à la confluence de la légistique et de la pratique*, LGDJ, 2015

Thèse à consulter sur le thème de la simplification :

* S. GASNIER, *La simplification du droit : essai d’une théorie générale »*, Thèse Limoges 2012
* L. DILLENSEGER, *L’enquête pénale : réflexion sur une simplification de la procédure*, Montpellier 1, 2014